

VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24_AT_0888 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**RUE DU FIEF TROCHET
ENTRE 13H00 ET 18H00
LE 19/04/2024**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2023-429 en date du 28/08/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis GOUSSEAUD ;

Vu la demande émise par M. BOUTIN Frederic demeurant 22 rue du Fief Trochet 79000 NIORT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation pour effectuer une livraison à son domicile ;

Considérant que la réalisation de travaux rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/04/2024 RUE DU FIEF TROCHET ;

ARRÊTE

Article 1 - Mesures temporaires de circulation et de stationnement

Le 19/04/2024, la circulation des véhicules est interdite de 13 h 00 à 18 h 00 22 RUE DU FIEF TROCHET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas au véhicule de livraison de la société Dempuré.

Article 2 - Itinéraire de déviation

Le 19/04/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES SANSONNETS, de la RUE DU FIEF TROCHET jusqu'à la RUE MIRABEAU
- RUE MIRABEAU, de la RUE DES SANSONNETS jusqu'à la RUE ROBESPIERRE
- RUE ROBESPIERRE, de la RUE MIRABEAU jusqu'à la RUE DU FIEF TROCHET

Article 3 - Mise en place de la signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M. BOUTIN Frederic.

Déviations

La signalisation de la déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière. La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux, notamment en ce qui concerne :

- La protection de tous les usagers de la voie publique
- La matérialisation et la signalisation à mettre en place dans le cadre des travaux (balisage, isolation de la zone de chantier, cheminement des piétons, etc ...)
- L'information des usagers de la voie publique sur les restrictions apportées aux conditions habituelles de circulation et de stationnement (par panneaux et affichage)

La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

Article 4 - Responsabilité

L'entreprise exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

Article 5 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 - Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,
Le Directeur de l'Espace Public

Francis GOUSSEAUD

DIFFUSION:

- M. BOUTIN Frederic

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.